



Villeneuve-Sous-Dammartin

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

~~~~~

PROVISOIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 - 1 et 2, L 2213 - 1 à L 2213 - 6.1 et L 2215 - 1
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411.1 à L 411.7 et R 417.1 à R 417.10 ET R 413.1 et les décrets subséquents\*
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - huitième partie « signalisation temporaire » ;
- Vu la loi n° 82 - 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu la demande de la société SUEZ -589 avenue du Tremblay 60100 CREIL tél.09.77.40.84.08 en date du 6 février 2023 pour effectuer des travaux d'entretiens et des réparations sur les réseaux d'assainissement et de curage sur la voie publique sur la commune de Villeneuve sous Dammartin dans le cadre des interventions d'urgence sur le réseau d'assainissement et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

**Interventions d'urgence et d'entretien sur les réseaux d'assainissement et de curage**

*Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public sur l'ensemble des rues de la commune afin de permettre à la société SUEZ de réaliser des travaux d'urgence sur les réseaux d'assainissement, et ce jusqu'au 31 décembre 2023.*

**ARRETONS :**

**Article 1 :** Les travaux seront réalisés par la Société SUEZ.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur toutes les voies

**Article 3 :** Sur les rues Des Primevères, des Rosiers, des Acacias, des Tilleuls, rue de l'Eglise, chemin des Vergers, chemin de Moussy, Route de Moussy, pendant la durée des travaux la circulation des véhicules sera réduite à une voie et se fera par alternance.  
*L'alternat sera régulé par piquets K10 ou par des feux tricolores*

**Article 4 :** Sur la rue de Paris pendant les jours scolaires

- Les travaux devront impérativement être réalisés entre 9 h 30 et 12 h 00 puis 13 h 30 et 16 h 00. Pendant la durée des travaux la circulation des véhicules sera réduite à une voie et se fera par alternance.
- Les autres jours la circulation des véhicules sera réduite à une voie et se fera par alternance pendant la durée des travaux.  
*L'alternat sera régulé par piquets K10 OBLIGATOIREMENT*

**Article 5 :** Le non-respect du point 4 entrainera la fermeture immédiate du chantier, si besoin par recours aux forces de gendarmerie.

**Article 6 :** En fin de chantier, la chaussée et le trottoir devront être remis en l'état (bitume refait)

**Article 7 :** En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyen, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Madame le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté,

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- Monsieur le Directeur de KEOLIS
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,
- La société SUEZ
- Le SIGIDURS

Pour copie conforme,

Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 8 février 2023

*Le Maire,*

**Isabelle GAUTIER**

